

Attestation de niveau de la langue française - Mobilité Entrante

Afin de prouver son niveau de langue française, l'étudiant en mobilité entrante devra joindre à sa candidature une attestation de niveau de langue française émanant soit de l'université partenaire soit d'un centre de langues agréés.

Les documents acceptables :

- DELF ;
- Test d'un centre de langues agréé ;
- Attestation du professeur enseignant en langues de l'établissement universitaire partenaire,
- Copie des diplômes obtenus dans un cursus francophone.

Pour pouvoir intégrer l'école, vous devez justifier avoir le niveau B1 à l'oral et à l'écrit en langue française.